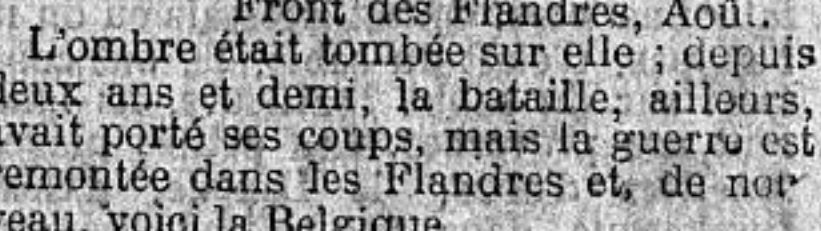


disent depuis quelques jours
les communiqués

(De l'envoyé spécial du Petit Journal)



Dunkerque est toujours son unique porte. Sévère, la cité paye de temps en temps de certains coups de 380 la joie l'être restée inviolée. Ses blessures ne se voient pas : on est né Jean-Bart on

meure fier. La trace de l'affront dure peu, sitôt les rafales passées, le mur se redressé, le trou comblé. L'église seule garde sa plaie ouverte ; on ne lui a pas remis les deux larges morceaux

te toit qui lui manquent, c'est sans doute pour que Dieu, quand on le prie de ne pas faire pleuvoir, entende mieux ce qu'on lui dit. L'uniforme français est rare, vous circulez entre Anglais et Belges. A la porte des bureaux de tabac

vous voyez des affiches qui vous annoncent, dans la langue de Kipling : « A lire ce matin le *Daily Mail* : Récit de M. Beach Thomas sur la grande bataille. Vous entrez dans le débit... Vous dési-

ez acheter les journaux français... il y a que les journaux anglais. Ils sont bien installés, chacun dans une belle case peinte et définitive et, quand vous portez les mains vides, un jeune Dun-

Le *Daily Telegraph* ! le *Daily Chronicle* ! » Dans la rue, on dit : « *Good bye* ! » et on fume des cigarettes anglaises. A la fin du jour, vous voyez des

... À la fin du jour, vous voyez des femmes, un oreiller sous le bras, s'enflant ; elles gagnent une cave où elles s'endorment. Puis, la nuit tombe et des étoilles, par trois, se mettent à circuler dans le ciel. Elles avancent sur un mé-

ne front ; l'étoile de droite est rouge, celle du milieu blanche, celle de gauche verte. C'est un avion. Il n'est pas seul. Et le jour arrivera et vous prendrez la route de Belgique.

La route de Belgique

n Belge, un Français. Ayant su, ils vous feront, tous les trois à la fois, un salut différent, puis vous irez. Vous longerez le canal, derrière ce pont, vous reverrez le poteau-frontière

UNE RUE DE FURNES

ellerez qu'il y a longtemps, très long-
emps, trois ans bientôt, vous avez fait
ouvert cette route, que vous alliez à
urnes, puis à Nieuport, mais pas plus
oin, et vous découvrirez subitement,

ans une minute de béante réflexion, que c'est encore à Furnes, puis à Nieuport, *mais pas plus loin*, que vous allez. Vous reconnaîtrez tout : les pénitentes qui ne glissent pas plus vite ; l'enlèvement du port d'Adinkerque, où

ous attendiez pour passer ; les groupes de Belges, leurs cheveux blonds, mais pas leur costume : habillés en kaki, ils semblent tout neufs. Puis, pressé par le désir de retrouver vos émotions, vous

Il reste six villes à la Belgique, trois
qui sont les clous sanglants où depuis
quarante-trois mois s'accrochent les ar-
mées ; Nieuport, Dixmude, Ypres ; deux

ont le seuil plus accueillant attirent
eux qui, repris d'amour, viennent re-
voir le royaume : La Panne, Poperin-
ne, puis, une sixième qui vit déserte :
urnes.

Furnes

Furnes est la couronne qu'il faut porter aujourd'hui sur le front de la Belgique, Furnes est la douleur. Il est juste d'entrer chez le roi Albert par la

lle de Furnes, cela vous met tout de suite dans le ton. Furnes est à la Belgique que sont les tentures noires aux portes d'une église. Ces tentures vous disent : « Là, on enterre. » Furnes vous

noncée : « Tout, à partir d'ici, est sous
cilice. » Cela vous saisit au cœur. La
grande place aux maisons de poupées,
à pas un mur n'est par terre, mais ou
us ont besoin de charpie, ne compte
us cinq étages, trois entrées à par

de cinq ans : trois gendarmes à ses
ois sorties, trois gendarmes belges de
vieille Belgique, de la vieille Belgique
qui n'était pas en kaki mais en unifor-
me sombre, uniforme sentant le musée ;
quatrième âme est au milieu : c'est

plaque blanche où on lit : « Oster-
e ! » Une main noire en indique la rou-
te. Ce n'est qu'une chose... elle est vi-
vante. Cette plaque qui, pour ce qu'elle
fait, a vu passer devant elle tant d'au-

bras en croix, dit un chapelet. Ceci vu, inutile de rester, vous n'apercevrez plus rien à Farnes, rien.

Dans les dunes

Vous laissez la route d'Ostende, prenez à gauche et poussez dans les dunes. Vous ne les reconnaîtrez pas. Ce qu'il y a d'africain dans ce paysage mouvant est toujours là ; ce qu'il y a de nostalgique dans ce paysage africain n'a pas disparu, mais ces montagnes de sable se sont peuplées. Faites pour le désert, ces dunes sont grouillantes. C'est si peu naturel qu'on dirait de suite à une invasion. Tous ces occupants ont l'air d'avoir débarqué ce matin ; on cherche sur la mer les pirogues qui les ont amenés et la curiosité vous brûlerait d'apprendre le nom de ces pirates si vous ne saviez d'avance que ce sont nos chers alliés.

Us se sont installés là comme sur la bonne terre. On est Ecossais ou on ne l'est pas. C'était du sable, ils ont construit sur le sable. D'ailleurs, ils ignorent nos proverbes. Les petites plages, fougères d'obus, de Loxley, d'Oost-Dunkerque, dans une solitude peureuse, les regardent, effarés. Avec leur plat à barbe sur le crâne, leur jupe plissée sur le derrière et leur poil sur les jambes, ils s'occupent froidement, sous la tourmente de fer qui claque, à bâtir comme si c'était sur du roc. Les Boches en sont épatés. Aussi, dernière ressource, les asphyxient-ils. Tout le long de ces plages où la mer est grise, les obus à gaz traînent leur fumée verte tendre. Les Ecossais ont le nez dans le sable. Ces gars-là, sûrement, se sont fait fatiguer sur le cœur la main noire du mur de Farnes, la main noire impérieuse qui commande : Ostende !

Albert Londres.

L'affaire du chèque

Emile Duval, administrateur du Bonnet Rouge, a été extrait hier dans l'après-midi de la prison où il était conduit devant M. Dureau, juge d'instruction, qui le interrogeait en présence de son avocat M. Magnan. Alimérida ne sera interrogé que la semaine prochaine.

L'accident de la gare d'Orsay

Les responsabilités

Les causes exactes du tamponnement qui eut lieu hier à la gare d'Orsay, ne sont pas encore établies. L'enquête continue. D'après les experts traités, les disques auraient été mal commandés. Le disque blanc, indiquant la voie libre à la rame A, n'était ouvert, et c'est cette circonstance qui aurait causé le tamponnement. Néanmoins, ce n'est qu'une hypothèse. L'enquête judiciaire pourra préciser les responsabilités.

D'autre part, le chef de la gare d'Orsay nous a fait la déclaration suivante : « Un fait paraît maintenant certain : la responsabilité des accidents de gare d'Orsay est l'œuvre d'un homme, qui est, d'ailleurs, l'homme dont l'examen des lieux de la catastrophe et l'analyse des témoignages.

EN CAS D'ALERTE AÉRIENNE

En cas d'incursion d'appareils ennemis, le commencement de l'alerte sera indiquée par les signaux habituellement en usage. Le son du clairon, qui sera désormais réservé pour en indiquer la fin.

Ces dispositions entreront en vigueur à la date du 10 courant.

Aux Comités centraux

les grains et de la meunerie

Le ministre du Ravitaillement général a présidé jeudi soir la séance d'ouverture des deux comités centraux des grains et de la meunerie qui constitueront les deux rouages moteurs du nouveau système d'achat et de répartition des céréales.

M. Maurice Viollette, après avoir marqué l'importance du problème à résoudre et ses difficultés insurmontables, a souligné la nouveauté de la tentative qui, presque sans aucun moyen d'Etat et seulement par le jeu des activités compétentes se propose de réaliser la plus forte concentration étatique qu'on ait jamais connue en France puisqu'il s'agit de donner au gouvernement le moyen de disposer et de répartir selon les nécessités de la défense nationale et suivant les besoins de la population, la totalité de la récolte de la France en blé, avoine, maïs, orge, seigle et épeautre.

Le Comité central des grains a désigné comme vice-président M. Gilis. Il s'est réuni aussitôt en quatre sous-comités permanents :

Importation des grains : président, M. Louis Dreyfus, Paris ; vice-président, M. Paul Lévy, Paris ; grains indigènes : président, Victor Bessemer, Châteaufort ; vice-président, Louis Dreyfus, Paris ; grains grossiers : président, Martinat, Paris ; vice-président, Benédic, Paris ; graineterie : président, La Brière, Arcueil ; vice-président, Victor Rinziger, Paris.

Le Comité central de la meunerie a désigné comme vice-président M. Charbonnat, à Paris. Il a constitué deux sections permanentes :

Une section de la meunerie, composée de MM. Lévay, à Châteaufort ; Allard, à Châteaufort ; Rieu, à Desnoy, à Saint-Denis ; Henri Chambry, à Lyon ; Georges Samuël, à Troyes ; Compagnon, à Saint-Denis ; Lhomme, à Saint-Paul ; et une section de la boulangerie, composée de MM. Viat, à Paris ; Roussier, à Bondy ; Heroin, à Laigle (Orne) ; Savole, à Paris ; Mmes Jeanne, à Paris ; Prestaux, à Arcueil-Cachan.

Dans un long préambule, le sous-comité étudie tous ces points d'une manière détaillée ; il s'étend sur la question de l'Alsace-Lorraine et sur les aspirations légitimes italiennes dans l'Adriatique et la mer Egée.

Ily a bien eu un Conseil de la Couronne à Potsdam le 5 juillet 1914

Stockholm, 10 Août. — On sait que le gouvernement allemand a publié un démenti, selon lequel l'information lancée par le Times, relative au Conseil de la Couronne de Potsdam au cours duquel aurait été décidé la primauté de la guerre européenne, serait une pure invention.

Selon le gouvernement allemand, il n'y aurait pas plus eu le 5 juillet 1914 de Conseil de la Couronne à Potsdam qu'à une autre date, avec ou sans la participation de l'empereur, et les affirmations du député Cohn et la commission du Reichstag auraient été immédiatement démenties.

Or, le journal socialiste de Stockholm Social Demokraten publie aujourd'hui, 10 août, un article contenant de nouvelles précisions sur le dit Conseil, en réponse à la protestation du gouvernement allemand.

« Nous savons, de bonne source, dit le journal, que le gouvernement allemand n'a pas la vérité au sujet de l'espèce du démenti démenti. Le gouvernement allemand n'a pas démenti la séance de la commission, et s'est borné à refuser toute explication. »

Révélation de M. Take Jonesco
Londres, 10 Août. — Le Times a reçu le télégramme suivant de M. Take Jonesco, vice-président du cabinet roumain :

« Veuillez publier ce qui suit sous ma signature : « L'éditeur du Times se rappellera les conversations échangées avec moi sur l'origine de la guerre pendant ma visite à Londres pendant la seconde moitié de juillet 1914. Je déclarai alors que, depuis des mois, je savais que l'Autriche désirait la guerre à tout prix et j'écrivis pour le Times un article à cet effet. »

« Pendant que j'étais à Londres, je vis presque journellement l'ambassadeur d'Allemagne, et souvent deux fois par jour ; je suis en position de savoir que l'ultimatum à la Serbie était connu et approuvé par Berlin, que M. von Tschirsky participait à sa rédaction, qu'il croyait que la Serbie ne pourrait pas l'accepter et que les Autrichiens craignaient qu'elle ne l'acceptât malgré tout. »

« Le prince Lichnowsky, qui personnellement désirait la paix, me demanda la veille de la présentation de l'ultimatum à Belgrade de télégraphier à M. Pachitch, lui conseillant d'accepter l'ultimatum, et lui promettant, au nom du prince Lichnowsky, que les autres conditions de l'ultimatum seraient modifiées lors de leur acceptation. »

« J'affirme que le prince Lichnowsky, qui m'avait assuré en avril 1914 qu'il était certain que l'Angleterre ne permettrait jamais à l'Allemagne d'attaquer la France, me déclara le lundi 27 juillet que désormais il ne croyait plus que l'Angleterre abandonnerait sa neutralité. Comme je répliquais assez vivement qu'il se trompait du tout au tout, et que l'Angleterre ne permettrait jamais que la France fût désempée, le prince Lichnowsky répondit tristement : « Je ne suis pas aussi certain de cela que vous. »

Signé : TAKE JONESCO.

UN PROJET des conditions de paix

Londres, 10 Août. — Le Daily Telegraph apprend qu'un sous-comité du comité exécutif du parti travailliste britannique a préparé, sous forme de mémorandum, les conditions de paix du parti travailliste.

Le mémorandum, qui sera soumis à la conférence du parti travailliste pour être éventuellement soumis aux Alliés et à la conférence socialiste internationale, s'exprime ainsi :

« La conférence, au nom des partis socialistes et travaillistes des nations ligues contre le gouvernement des puissances centrales, ratifie et affirme à nouveau la déclaration unanime adoptée par la conférence socialiste internationale, le 14 février 1914, l'invasion allemande menace l'existence même des nations indépendantes ; la victoire de l'impérialisme allemand serait la défaite et la destruction de la démocratie et de la liberté en Europe. »

« Les socialistes alliés ne visent pas à l'écroulement de la politique économique de l'Allemagne. Ils ne luttent pas contre les peuples de l'Allemagne et de l'Autriche, mais seulement contre le gouvernement qui les opprime. »

« La question d'indemnités et les questions concernant la Pologne, l'Alsace-Lorraine et les Balkans, doivent être résolues suivant les vœux des populations de ces pays. »

« Les socialistes alliés à l'heure de la victoire pour réaliser l'œuvre de libération, les socialistes sont cependant résolus à résister à toute tentative pour transformer cette guerre défensive en guerre de conquête. La victoire des Alliés doit être une victoire de libération, d'abolition de la dépendance et d'autonomie des nations dans une fédération pacifique des États-Unis d'Europe et du monde. »

Dans un long préambule, le sous-comité étudie tous ces points d'une manière détaillée ; il s'étend sur la question de l'Alsace-Lorraine et sur les aspirations légitimes italiennes dans l'Adriatique et la mer Egée.

La mobilisation civile en Russie

Petrograd, 10 Août. — La conférence spéciale des comités du Soviet et du conseil des paysans, convoquée pour étudier les moyens d'améliorer la situation générale du pays, plus particulièrement celle qui découle des événements du front, est arrivée à cette conclusion que la mobilisation de la Russie est absolument nécessaire.

La conférence préconise la publication d'appels de propagande véritable parmi toutes les classes de la population, la création dans tous les centres importants de commissaires spéciaux de la défense nationale, chargés de coordonner l'activité des différentes organisations locales, enfin la convocation dans un délai maximum de dix jours d'une grande conférence générale socialiste ouvrière et professionnelle, qui devra discuter la réalisation pratique et immédiate de la mobilisation civile et d'autres mesures de nature à assurer le front. (Havas.)

La production des usines et fabriques doit être aussitôt, et sans perdre un instant, rendue plus intense ; les ouvriers doivent comprendre que les intérêts du pays et de la révolution sont au-dessus de tout ; ils doivent donc fournir le maximum de travail utile.

Le ravitaillement de l'armée
Petrograd, 10 Août. — M. Tereshchenko, de retour du quartier général, a déclaré aux journalistes qu'il a abouti à un accord avec le généralissime Korniloff. Celui-ci demande notamment de convoquer au quartier général une conférence à laquelle assisteront les ministres du Ravitaillement et des Voies et Communication en vue de résoudre une série de questions intéressant le ravitaillement de l'armée. (Havas.)

Et la Roumanie ?

Petrograd, 10 Août. — M. Tereshchenko, qui s'était rendu au quartier général, en compagnie du ministre de Roumanie, M. Diamandari, a, au cours de ses entretiens avec le général Korniloff, envisagé la répercussion sur le front roumain des événements du front russe.

Le comte Tisza est parti au front
(Du correspondant du Petit Journal)
Zurich, 10 Août. — Suivant une dépêche de Budapest, le comte Tisza, qui est colonel de réserve, est parti pour le front où il est affecté à un régiment de hussards en qualité de colonel en second.

COMMUNIQUÉS DES ALLIÉS

ITALIEN
Rome, 10 Août. (Officiel). — L'activité de combat a été vive sur tout le front. Deux tentatives d'attaque prononcées hier matin par l'ennemi contre nos positions du val Codaiba (Brenta) et au Nord de Santa Caterina (Gorizia) se sont brisées sous nos tirs. Les patrouilles d'assaut ennemies ont été anéanties et les quelques survivants, une vingtaine d'hommes en tout, ont été faits prisonniers par nos groupes lancés à la poursuite.

Pendant la nuit du 8 au 9 août, quelques puissantes escadrilles italiennes de bombardement ont renoué l'attaque des ouvrages ennemis de Pola. Favorisés par la nuit, nos avions ont atteint efficacement avec huit tonnes de projectiles l'arsenal et la flotte ennemie ancrée dans le port et parfaitement visible.

Malgré les très intenses de la défense aérienne de l'adversaire, et après avoir repoussé les hydravions de chasse ennemis, nos appareils sont retournés tous à leurs bases respectives.

RUSSE

Petrograd, 10 Août. — (Officiel). — Sur le front occidental, fusillade, plus intense dans la direction de Brody.

9 Août. — Après une forte préparation d'artillerie, un bataillon ennemi a attaqué, le 8, nos positions franco-allemandes à la région d'Humo, à été repoussé.

Faible activité d'artillerie sur tout le front dans la journée du 9.

Londres, 10 Août. — Communiqué anglais de Salzgitter : « Sur le front de la Struma, un coup de main des Bulgares, à Caenul, le 4 août, a été repoussé par notre cavalerie. »

Sur le front de Dobruja au Vardar, activité d'artillerie intermittente.

BELGE

Pendant la journée du 9 août et la nuit du 9 au 10 août, l'artillerie allemande a été surtout active dans la région de Ramscapelle. Le 9 août, dans la soirée, notre artillerie a descendu un avion allemand. Aujourd'hui, nous avons abattu de nombreux tirs de destruction, de sabotage et de neutralisation sur les batteries ennemies. L'aviation a été très active.

Incendie dans une usine près de Londres

13 morts, nombreux blessés

Londres, 10 Août. — Un incendie a éclaté hier soir dans une usine de munitions, à Barking, près de Londres. 13 personnes ont péri et il y a eu un certain nombre de blessés.

Quand enfin l'ombre commence à nous envelopper, nous nous mettons en route. Rien de lugubre, de troublant, comme ces marches de nuit dans les boyaux de cheminement. On avance lentement, avec précaution, de crainte de choir dans quelque trou invisible. Cet obstacle, cet obstacle nous fait trébucher. Car obstacle, c'est un cadavre, sur lequel on tombe, que l'on étire, malgré soi, et qui repart d'une odeur épouvantable.

Enfin, nous arrivons aux tranchées de première ligne où nous apercevons, dans la luminosité pâle du crépuscule, des hommes aux figures noires, accroupis sur le sol, leur fusil entre les jambes.

Ce sont des Sénégalais. Ils parlent à voix basse dans une langue inconnue et ne semblent même pas s'apercevoir de notre arrivée. Quelques-uns dorment, roulés dans leurs manteaux. Un officier, adossé au talus, consulte une carte qu'il éclaire au moyen d'une petite lampe électrique, dont il s'efforce de masquer la lueur avec son képi.

Autour de nous, c'est le silence, un silence qui a quelque chose de lugubre. On se croirait dans un cimetière dont les morts se seraient soudain réveillés et qui regarderaient sans voir, sans avoir conscience de leur état de « ressuscités ».

Cette immobilité qui se prolonge et semble devoir toujours durer est vraiment impressionnante. Cependant, il suffira d'un mot pour que tous ces hommes immobiles comme des figurines de cire se dressent soudain et s'élancent à l'assaut, en hurlant comme des fauves.

Ce sont de rudes soldats que ces noirs et nous leur devons de beaux triomphes. L'attente se prolonge.

Le capitaine Maisonnave s'entretient maintenant avec l'officier qui commande les Sénégalais et nous les voyons, de temps à autre, disparaître dans la cagna où se trouve placé le téléphone.

Notre artillerie gronde toujours. Sans doute que les tranchées boches ne sont pas encore suffisamment bouleversées.

Faucheux qui ne peut demeurer sans parler éprouve le besoin de me communiquer à voix basse ses impressions, mais je l'écoute à peine.

La lune, qui jusqu'alors, était demeurée obstinément cachée sous les nuages, fait brusquement son apparition, éclairant d'une lueur bleue le terrier dans lequel nous nous trouvons.

Soudain, l'aperçois une petite tête qui se penche vers moi.

— Charles !... toi ici ?

— Comme vous voyez.

— Mais je croyais que le capitaine ne voulait pas l'envoyer au feu avant que tu aies au moins appris à te servir d'un fusil.

M. NEVILLE CHAMBERLAIN a démissionné

Londres, 10 Août. — M. Neville Chamberlain, directeur du service national, a remis mercredi sa démission à M. Lloyd George qui l'a acceptée.

M. Arthur Neville Chamberlain avait pris la direction du service national en décembre 1910, lors de la formation du cabinet Lloyd George, sur la demande du président du Conseil.

Selon le Times, le brigadier général Gadsden sera appelé à réinstaller l'administration du recrutement.

AUX ÉTATS-UNIS

Un nouveau grief américain contre les Allemands

Washington, 10 Août. — Les soldats américains qui se préparent à occuper des tranchées en France ont un nouveau grief contre les Allemands. Le sous-marin boche qui torpilla le vapeur américain Kansas a coûté pour 8.000 dollars d'accessoires de baseball destinés aux troupes américaines. (Chicago Tribune.)

Un représentant des armateurs français

Au nom du groupe d'armateurs français et en accord avec le gouvernement français, l'accrédité auprès de M. André Tardieu, haut commissaire à Washington, M. Pellerin de la Touche, administrateur de la Compagnie générale transatlantique et de la Compagnie du P.-L.-M., part pour les États-Unis en vue de négocier l'entente projetée avec les constructeurs et financiers américains pour l'achat de navires.

M. Pellerin de la Touche a tous pouvoirs de ses commettants et toutes autorisations du gouvernement.

Le retour de nos rapatriés

(De l'envoyé spécial du Petit Journal)
Evian-les-Bains, 10 Août. — Hier soir, sont arrivés 450 rapatriés de Lens, Fouquieres-Lens, Avion, Brocourt, Sallaumines, Beaumont, Bruay, Lillers, Bois-Bernard. Ce matin, le convoi comprenait 450 rapatriés de Lens, Avion et Rouvry. Ils sont dirigés sur Annemasse.

L'ouverture de la chasse

L'ouverture de la chasse est fixée en 1917 : Au dimanche 16 septembre pour la zone formée par les départements de : Aude, Ariège, Pyrénées-Orientales, Gers, Lot, Lot-et-Garonne, Hautes-Pyrénées, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-du-Sud, Savoie, Haute-Savoie, Isère, Rhône, Drôme, Ardèche, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Corse.

Sont dispensés du permis de chasse : 1° les militaires français qui, soit en service dans des formations militaires et depuis l'entrée de la zone des Armées que dans la zone de l'intérieur, titulaires d'une permission de détention de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 2° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 3° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 4° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 5° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 6° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 7° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 8° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 9° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 10° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 11° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 12° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 13° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 14° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 15° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 16° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 17° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 18° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 19° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 20° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 21° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 22° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 23° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 24° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 25° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 26° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 27° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 28° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 29° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 30° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 31° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 32° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 33° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 34° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 35° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 36° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 37° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 38° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 39° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 40° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 41° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 42° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 43° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 44° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 45° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 46° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 47° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 48° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 49° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 50° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 51° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 52° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 53° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 54° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 55° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 56° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 57° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 58° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 59° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 60° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 61° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 62° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 63° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 64° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 65° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 66° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 67° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 68° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 69° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 70° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 71° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 72° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 73° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 74° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 75° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 76° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 77° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 78° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 79° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 80° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 81° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 82° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 83° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 84° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 85° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 86° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 87° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 88° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 89° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 90° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 91° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 92° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 93° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 94° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 95° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 96° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 97° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 98° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 99° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l'hospital, soit d'une permission de 7 jours (10 jours à partir du 1er octobre) ; 100° les militaires français bénéficiant, à la sortie de l